

HOUSE OF COMMONS

Tuesday, June 15, 1869

The Speaker took the chair at three o'clock.

THE COUNT-OUT YESTERDAY

Hon. Mr. Holton complained of the adjournment of the House last night for want of a quorum. The technical responsibility rested with the Speaker, but the moral responsibility rested with the Premier. This was the first time in British Parliamentary history that the leader of the House had taken the initiative in bringing about an adjournment by means of a count-out. In a matter of this sort they should be governed by the practice of the English House of Commons, and there the bell was rung and the two-minute sand-glass turned to allow time for members to come in, in the same as in the case of a division. Last night the bell was not rung. The chair also was taken rather earlier than had been customary during the last fortnight, and that circumstance should have induced unusual precautions to be taken to prevent a count-out, which at this period of the session must be very detrimental to the public interest. He desired that an entry should be made in the journals of the complaint he now submitted, with such ruling thereon as would prevent the count-out of last night being drawn into a precedent.

Sir John A. Macdonald said the hon. gentleman was quite correct in throwing the moral responsibility upon him. He willingly accepted it. But it had been the uniform practice in this Parliament, as it had been in the old Parliament of Canada, for the Speaker to wait a reasonable time until the leader of the Government took his seat. Now it so happened that last night he (Sir John) took his seat some four or five minutes after half-past seven. The Sergeant-at-arms then, no doubt, informed the Speaker of this fact, and a few minutes thereafter the Speaker took the chair. He (Sir John) then took the responsibility of calling the Speaker's attention to the fact that there was no quorum present. As to the technical objection of the member for Châteauguay he denied that it was good, because with respect to the quorum the Imperial Parliament had full power to increase or reduce

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 juin 1869

L'Orateur prend le fauteuil à 15h00.

LE COMPTAGE DE LA VEILLE

L'hon. M. Holton se plaint que la Chambre ait ajourné hier soir, faute de quorum. Si, techniquement, l'Orateur est fautif, moralement, c'est le Premier Ministre qui est responsable. Depuis l'avènement du Parlement britannique, c'est la toute première fois que le Leader de la Chambre a pris l'initiative de lever une séance après avoir compté le nombre de députés présents. Dans une situation comme celle-là, il faudrait se conformer à la règle de la Chambre des Communes britannique, c'est-à-dire faire sonner la cloche pendant deux minutes pour permettre aux députés d'entrer, comme on le fait dans le cas d'un vote. Hier soir, on n'a pas sonné la cloche. En outre, l'Orateur est arrivé plutôt tôt qu'au cours des deux dernières semaines. Il aurait donc fallu s'assurer tout particulièrement qu'on ne procéderait pas au comptage des députés, comptage qui, à ce temps-ci de l'année, est sûrement contraire à l'intérêt public. M. Holton demande que sa plainte figure au compte-rendu et que la décision qui sera rendue ne constitue pas un précédent.

Sir John A. Macdonald répond à l'honorable député qu'il est parfaitement justifié de rejeter le blâme moral sur lui et qu'il l'accepte volontiers. Il ajoute que d'après l'ancienne tradition du Parlement du Canada, la coutume veut que l'Orateur, avant d'ouvrir la séance, accorde quelques minutes de délai au chef du Gouvernement. Il se trouve que hier soir, il est arrivé à la Chambre quatre ou cinq minutes après 19h30. Le Sergent d'Armes avait évidemment prévenu l'Orateur qui a pris le fauteuil quelques minutes après. C'est alors que lui-même (Sir John A.) a pris sur lui de signaler à l'Orateur qu'il n'y avait pas quorum. Quant à l'objection technique soulevée par le député de Châteauguay, il soutient qu'elle n'est pas valide. En effet, le Parlement Impérial est parfaitement habilité à réduire ou à augmenter son quorum alors que le quorum de la Chambre est fixé d'après